

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DE BELLEVUE**

ARP/22/310

Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **COLAS FRANCE** en date du **22 juillet 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement d'une création de réseau secs réalisés par l'entreprise **COLAS France** pour le compte de la ville de **Vallée Sud Grand Paris** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rue de Bellevue, du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du **lundi 8 août 2022** jusqu'au **vendredi 9 septembre 2022 inclus**, le stationnement sera **interdit et considéré comme gênant entre le 2 et 6 côté pair rue de Bellevue soit 4 places de 8h à 17h**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du **lundi 8 août 2022** jusqu'au **vendredi 9 septembre 2022 inclus**, la circulation se fera par demi chaussée et sera régulée à l'aide d'un homme trafic. Une signalisation sera mise en amont et en aval du chantier par l'entreprise **COLAS France**.

Il est demandé à l'entreprise d'installer un pontage pour fouille ouverte le temps des travaux.

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée pour la sécurité des piétons, installée par l'entreprise **COLAS France**.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise **COLAS France** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, **l'entreprise COLAS France**.

.../...

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 8 août 2022** jusqu'au **vendredi 9 septembre 2022**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- COLAS France – maxime.petit@colas.com

Fontenay-aux-Roses, le



P.H. CONSTANT,
Maire Adjoint en charge des Travaux,
des Espaces Publics et de la Voirie,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :